



La Balme de Sillingy, le 24 mars 2026

ARRÊTÉ N° 2026-053

Objet : Délégation en matière d'établissement des listes électorales à Sylvie DALEX

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral et notamment son article L 18 ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4 ;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie DALEX, Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, exerce les fonctions d'agent d'accueil et d'officier d'état civil ;

CONSIDÉRANT dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation en matière d'établissement des listes électorales à des agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sylvie DALEX, Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 :

Madame Sylvie DALEX est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié aux intéressés

Article 4 :

La présente délégation de signature entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou les délégataires viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Ampliation adressée :

- A madame la Préfète

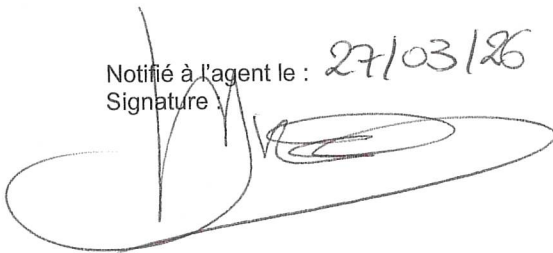
Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Notifié à l'agent le :
Signature

27/03/26



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa notification du

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.